

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de CHAUDENEY-sur-MOSELLE

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Emmanuel PAYEUR, au lieu habituel de ses séances, le mardi vingt-trois mai deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes.

La convocation a été adressée le 16 mai 2023 avec l'ordre du jour suivant :

- Amortissement des subventions de droit privé appliqué pour la subvention des travaux d'embellissement des façades (délibération n°2023/28 du 12 avril 2023)
 - Emprunt et vote du taux pour financer les travaux de viabilisation de 11 parcelles situées Zone des BRASCOTTES
 - Avenant n°01 à la Convention relative à l'établissement d'un périmètre élargi de Projet Urbain Partenariat (PUP) sur le secteur de « Les Brascottes » à Chaudeney-sur-Moselle
 - Achat des parcelles ZK 05 et ZK 153 à Madame Clémentine CHENIN et Messieurs Jean-François et Gilles CHENIN
 - Vote de la Taxe d'Habitation pour les résidences vacantes (THRV)
 - Revalorisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public TELECOM /ORANGE annuelle au taux maximal
 - CC2T : Transfert de compétence Mobilité pour la création et l'entretien des Infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)
 - Création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial à 20h/hebdo
 - Subvention 2023 accordée à l'Association « Une Rose Un Espoir (fille) »
- Etaient présents Messieurs et Mesdames : BOMBARDIERI Jean, CUIENNET Jean-Noël, GALICHET Hélène, GALLAND Mireille, KOCH Marie-Laure, MILITCH Florian, MOULIN Daniel, PAYEUR Emmanuel, POTERLOT Didier, ROBERT-LOUIS Sylvain et ROUSSEL Marie-Claude.
- Absents excusés : Mesdames Céline BUFFET, Sakina IJABI et Nadine MOREL, M. Gwenaël PEIFFER.
- M. Jean BOMBARDIERI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2023/31) Amortissement des subventions de droit privé appliqué pour la subvention des travaux d'embellissement des façades (délibération n°2023/28 du 12 avril 2023)

En complément à la délibération n°2023/28 du 12 avril 2023, les subventions de droit privé accordées dans le cadre de travaux d'embellissement des façades seront amorties la même année du versement (cf. nomenclature comptable M57).

2023/32) Emprunt et vote du taux pour financer les travaux de viabilisation de 11 parcelles situées Zone des BRASCOTTES

Le Maire expose au Conseil municipal les différentes propositions de financement du Crédit Mutuel, Banque Postale, Caisse d'Epargne et de la Banque Populaire concernant un emprunt relai nécessaire au financement des travaux de viabilisation et d'aménagement de voirie de 11 parcelles situées ZONE des BRASCOTTES.

Vu les différents taux et amortissements proposés sur 2 ans pour la somme maximale de 500 000 €, sachant que les appels de fonds se feront au fil de l'eau en fonction des besoins de financement des travaux par la commune et que le remboursement des intérêts s'effectuera en 2 ans sur le Budget Annexe du Lotissement des BRASCOTTES,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'Autoriser le Maire à réaliser auprès de la Banque Populaire (Strasbourg) un emprunt relai d'un montant maximum de 500 000 € dont le remboursement s'effectuera en 2 ans sur le Budget annexe du Lotissement des BRASCOTTES selon les différents appels de fonds effectués au fil de l'eau en fonction des besoins de financement des travaux. Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

***Taux fixe réel d'intérêt annuel pour l'emprunteur : 3,9 % sur 2 ans**

***Remboursement trimestriel des intérêts se fera par appel de la banque en fonction des sommes nécessaires débloquées**

***Remboursement du capital à la fin de l'opération, soit en juin 2025.**

Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt au Budget annexe du Lotissement des BRASCOTTES,

- d'autoriser le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

2023/33) Avenant n°01 à la Convention relative à l'établissement d'un périmètre élargi de Projet Urbain Partenariat (PUP) sur le secteur de « Les Brascottes » à Chaudeney-sur-Moselle

Le Maire rappelle la délibération n°2022/03 du 25/02/2022 relative à l'établissement d'un périmètre élargi de Projet Urbain Partenariat (PUP) sur le secteur de « Les Brascottes » à Chaudeney-sur-Moselle et présente au Conseil municipal l'avenant n°01 établi en raison de l'actualisation des prix consécutive à l'appel d'offres des travaux d'aménagement et viabilisation des parcelles de la zone des BRASCOTTES.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°01 relatif à l'actualisation des prix consécutive à l'appel d'offres des travaux d'aménagement et viabilisation des parcelles de la zone des BRASCOTTES
- D'autoriser le Maire à signer tous documents et avenants concernant ce dossier.

2023/34) Achat des parcelles ZK 05 et ZK 153 à Madame Clémentine CHENIN et Messieurs Jean-François et Gilles CHENIN

Le Maire informe le Conseil municipal de la volonté de Madame Clémentine CHENIN et Messieurs Jean-François et Gilles CHENIN de vendre à la commune de Chaudeney-sur-Moselle leurs parcelles ZK 05 et ZK 153 d'une surface respective de **1 649 m²** et de **970 m²**, au coût de **4€/m²** pour la parcelle ZK 05 et **80€/m²** pour la parcelle ZK 153.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- autorise le Maire à procéder à l'achat de la parcelle **ZK 05 d'une surface de 1 649 m²** située zone des Brascottes appartenant à Madame Clémentine CHENIN et Messieurs Jean-François et Gilles CHENIN, au prix de **4 €/m²** soit un total de **6 596.00 €**
- autorise le Maire à procéder à l'achat de la **parcelle ZK 153 d'une surface de 970 m²** située zone des Brascottes appartenant à Madame Clémentine CHENIN et Messieurs Jean-François et Gilles CHENIN, au prix de **80 €/m²** soit un total de **77 600.00 €**
- charge le notaire Maître François PERSON de procéder à la rédaction de l'acte de vente ; les frais liés à la vente et aux frais de géomètres seront supportés par la commune
- Autorise le Maire à signer tous documents concernant ce dossier

2023/35) Vote de la Taxe d'Habitation sur les Logements vacants (THLV)

Le Maire informe le Conseil municipal de la volonté de mettre en place la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) à compter du **1^{er} janvier 2024**. Réglementairement, le montant de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) est obtenu en multipliant la valeur locative par un taux d'imposition. Ce taux est fixé à **17 %** pour la **1^{ère}** année d'imposition puis à **34 %** pour les années suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider l'application du taux de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) à compter du **1^{er} janvier 2024**
- **Fixer le taux de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) à 17 % pour la 1^{ère} année d'imposition puis à 34 % pour les années suivantes.**

2023/36) Revalorisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public TELECOM /ORANGE annuelle au taux maximal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le Code des Postes et des Communications électroniques, notamment son article L.47,

VU le Décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1/ d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2023 :

- **42,64 € par kilomètre et par artère en souterrain,**
- **56,85 € par kilomètre et par artère en aérien,**
- **28,43 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine téléphonique et sous répartiteur notamment)**

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 au budget communal.

4/ de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

2023/37) CC2T : Transfert de compétence Mobilité pour la création et l'entretien des Infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-5-1, L. 5211-17 et L.2224-37 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 17 mars 2020 et 05 octobre 2021 arrêtant les statuts de la CC2T,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Terres Toulousaises n° 2023-02-28 validant la modification des statuts de la CC2T,

Considérant que la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) est en principe du ressort des communes, qui peuvent décider transférer cette compétence à l'EPCI dont elles sont membres, dans la mesure où ceux-ci exercent les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes, aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Considérant que la Communauté de Communes Terres Toulaises exerce les compétences en matière d'aménagement, de PCAET et étant autorité organisatrice de la mobilité, les communes peuvent lui transférer la compétence en matière d'IRVE.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que cette compétence - qui fait partie intégrante des actions et politiques publiques de la mobilité - soit exercée par la CC2T en cohérence avec les missions d'organisation de la mobilité communautaire qu'elle exerce déjà,

Considérant le courrier du 7 mars 2023, par lequel la Préfecture de Meurthe-et-Moselle invite à modifier l'écriture des statuts de la CC2T, afin que celle-ci puisse exercer la compétence IRVE, ainsi libellée dans l'article L 2224-37 du CGCT : **Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).**

Vu la délibération adoptée par le conseil communautaire de la CC2T le 06 avril 2023, validant l'extension de la compétence mobilité inscrite dans les statuts de la CC2T à « la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,

Vu le courrier de notification de cette délibération adressé par le Président de la CC2T en date du 24 avril 2023, invitant les Conseils municipaux des communes membres à se prononcer sur cette modification statutaire,

Après cet exposé, le Conseil municipal est invité à :

- **Valider le transfert de la compétence IRVE à la CC2T,**
- **Valider en conséquence la modification des statuts de la CC2T, afin que la compétence Mobilité, inscrite au titre des compétences facultative dans les statuts de la CC2T, soit étendue à « la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De Valider le transfert de la compétence IRVE à la CC2T,**
- **De Valider en conséquence la modification des statuts de la CC2T, afin que la compétence Mobilité, inscrite au titre des compétences facultative dans les statuts de la CC2T, soit étendue à « la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,**
- **D'Autoriser le Maire à signer tout document concernant ce dossier.**

2023/38) Création d'un emploi permanent à temps non complet d'un Adjoint Technique Territorial à 20h/hebdo

Le Maire rappelle au Conseil municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la fin du Congé Longue Maladie le 10/05/2023 avec mise en retraite en invalidité de l'Adjoint technique Territorial actuel de la commune, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose au Conseil municipal :

La création d'un emploi permanent **d'un Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires**, soit 20/35^{ème}, à compter du 11/05/2023 (date permettant la continuité de l'activité sur la commune de l'agent en CDD jusqu'au 10/05/2023).

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux au(x) grade(s) d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **adjoint technique polyvalent (entretenir et valoriser les espaces publics et les bâtiments communaux).**

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire suffisant ainsi que d'une expérience professionnelle en rapport au cadre d'emploi d'Adjoint technique territorial et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

L'assemblée, après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L. 332-
Considérant le tableau en annexe des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 23/05/2023,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

2023/39) Finances locales – (7.5.2) Subventions inférieures à 23 000 € - Subvention 2023 accordée
à l'Association « Une Rose Un Espoir (fille) »

Le Maire présente au Conseil municipal la demande de subvention de l'association « Une Rose Un Espoir » pour 2023.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accorder une subvention :

- de **100 €** à l'association « **Une Rose Un Espoir** » (fille) Secteur TOUL-SAIZERAIS

Cette subvention sera financée sur le budget communal 2023 à l'article 65748.

Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 24/05/2023 et transmis au contrôle de légalité le 24/05/2023.

Le Maire,
E. PAYEUR

